



L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le treize octobre à 20 heures, à la salle polyvalente (avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, CHABRIER, FOUQUET, MOREAU, COCHEREAU, COUTANT, Mmes DURAND, DUFRESNE, BONNEFOY, REY, ANSELM, BOURBON-REEN, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTE EXCUSEE : Hélène BESNARD donne pouvoir à Marie-Laure DURAND

ABSENTE : Véronique ROUSSEAU

Mme DUFRESNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal, qui était initialement programmée le 9 novembre, sera décalée au 24 ou au 25 novembre. En effet, d'importants dossiers sont en cours et il est peu probable qu'ils soient complets d'ici au 9 novembre. Monsieur le Maire signale l'impact du Covid sur certains dossiers en termes de problèmes d'approvisionnement et de renchérissement du coût des matériaux.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 2 septembre 2021 :

Numéro	Date	Objet	Titulaire	Tarif
2021-028	13/09/2021	Portant sur l'octroi le 10-09-2021 d'une concession trentenaire n°2099	Mme Marie-Christine FONTAINE FOLOPPE	192,00 €
2021-029	29/09/2021	Portant renouvellement d'une concession de terrain par M. Stéphane POIRAUT	Mme Raymonde MARTIN née WAEKENS	113,30 €
2021-030	05/10/2021	Portant sur l'octroi le 05-10-2021 d'une concession cinquantenaire n° 2107	M. René MAUDUIT	382,00 €
2021-031	05/10/2021	Portant sur l'octroi le 05-10-2021 d'une concession cinquantenaire n° 2108	M. Didier FRILEUX	382,00 €

Monsieur le Maire indique qu'une association de Tai-chi a été créée sur Ligueil. Une convention de mise à disposition de locaux sera prochainement signée avec l'association.

3. ECLAIRAGE DES RONDS-POINTS DE LA DÉVIATION – 2021-077

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental a été sollicité pour connaître sa position quant à une éventuelle dépose des luminaires et une installation de luminaires encastrés. Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 3 août dernier de M. Patrick MICHAUD, Deuxième Vice-Président du Conseil départemental. Dans ce courrier, qui a été transmis aux conseillers municipaux, il informait la commune :

- que l'entretien et les consommations des luminaires qui ont été mis en place sur les quatre giratoires incombent à la commune par voie de convention,
- qu'il donnait son accord pour la dépose des candélabres mais qu'aucun dispositif de leds encastrées ne serait posé à la place par le Département,
- qu'il n'y avait aucune obligation imposant qu'un giratoire soit éclairé ou muni de dispositifs lumineux.

Dans d'autres communes, les giratoires ne sont pas éclairés la nuit (Descartes, Loches, RD 943 par exemple).

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 5 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé les plages horaires pour l'éclairage public de la commune.

A cette occasion, il avait été décidé de réduire la plage horaire de l'éclairage des giratoires de la déviation de Ligueil avec extinction des candélabres entre 0 h 00 et 5 h 30 tous les jours.

Un vol de câbles a été commis sur trois ronds-points (Loches, La Chapelle-Blanche Saint Martin et Cussay). Une estimation pour la remise en service du réseau d'éclairage public a été chiffrée par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire). Elle s'élève à 25 153,66 € TTC dont 10 611,70 € HT net à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne plus éclairer les giratoires. Dans ce cas, deux options peuvent être envisagées :

- déposer les mâts..., ce qui implique un coût d'environ 4 000 € pour la commune,

- prendre un arrêté dans lequel il est indiqué que les giratoires ne seront plus éclairés puisque quand la commune dispose des équipements d'éclairage public, elle doit justifier le fait de ne pas les utiliser.

Pour l'année 2020, les consommations d'électricité se sont élevées à 3 847 €.

François-Xavier KISTNER signale que l'extinction de l'éclairage public sur les giratoires permettrait également de réaliser des économies d'énergie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public des giratoires a été mis en service avec la création de la déviation de Ligueil. Les travaux ont été financés et réalisés par le Département d'Indre-et-Loire. A l'issue de ceux-ci, la Commune devait assurer l'entretien et la gestion de l'éclairage public en application de la convention signée entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-060 en date du 5 juin 2015 fixant les horaires de l'éclairage public, notamment sur les ronds-points de la déviation,

Considérant la convention signée entre le Département de l'Indre-et-Loire et la commune de Ligueil, relative à l'entretien et à la gestion de l'éclairage public (y compris le fonctionnement des candélabres) et des espaces verts des giratoires réalisés à l'occasion de l'aménagement de la déviation de Ligueil,

Considérant qu'il n'est fait aucune obligation à la commune d'éclairer les giratoires ou les munir de dispositifs lumineux,

Considérant que de nombreux giratoires ne sont pas éclairés sur le territoire,

Considérant qu'en n'éclairant plus les giratoires de la déviation, des économies d'énergie pourraient être réalisées,

Considérant qu'en n'éclairant plus les giratoires de la déviation, des économies budgétaires pourraient être réalisées,

Considérant que la dépose des mâts et des différents équipements impliquerait une charge d'environ 4 000 € pour la commune,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide de ne plus éclairer les giratoires sur la déviation,*
- *décide de ne pas déposer les mâts et autres équipements liés à l'éclairage public sur les giratoires,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

4. CREATION D'UN PERIMETRE DES ABORDS

Monsieur le Maire explique que le cabinet AUDDICÉ a été sollicité pour transmettre une proposition pour accompagner la commune pour l'élaboration d'un PDA (périmètre des abords). Le cahier des charges établi par Madame l'Architecte des Bâtiments de France a servi de base à cette consultation.

Sa proposition a été transmise à Madame l'Architecte des Bâtiments de France pour qu'elle la valide (vérification des compétences des personnes devant gérer ce dossier pour AUDDICÉ). En effet, un architecte du patrimoine doit faire partie de l'équipe qui travaillera sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'en réduisant le périmètre qui couvre pratiquement l'ensemble de la commune et en se focalisant sur les abords des bâtiments inscrits ou classés, la rénovation de certains biens devrait en être facilitée. Du fait du périmètre des 500 m, certains travaux ne sont pas réalisés car une hausse des coûts est constatée pour respecter les prescriptions de l'ABF. Par exemple, une porte en chêne avec des sculptures devait être remplacée à l'identique. Dans ces

conditions, le propriétaire n'a pas réalisé de travaux. La création d'un PDA devrait permettre de remettre sur le marché des logements vacants.

AUDDICÉ a chiffré cette mission à 3 700 € HT soit 4 400 € TTC.

Aucun crédit n'ayant été inscrit pour cette mission, une décision modificative devra être prise. Des crédits supplémentaires pourraient également être nécessaires pour la révision générale du plan local d'urbanisme, si la commune devait effectivement réaliser une étude environnementale comme le demande la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Un recours gracieux a été adressé à Monsieur le Président de la MRAE sur ce point.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

5. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE EN CLASSE ULIS – 2021-078

Marie-Laure DURAND expose que lors de l'année scolaire 2021-2022, un élève domicilié sur Ligueil fréquente la classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) du groupe scolaire de Saint-Branchs.

Le montant fixé pour l'année 2021-2022 pour un élève scolarisé dans le groupe scolaire de Saint-Branchs est de 525 €.

L'inscription de l'enfant a été décidée par la Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les CDAPH, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut notamment orienter un élève vers une ULIS qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Conformément à l'article L.112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'enfant doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire ajoute que, jusqu'à un passé récent, aucune classe ULIS n'était ouverte sur la commune. Désormais la classe ULIS de l'élémentaire est pleine, de même que celle du collège. Les enfants peuvent donc suivre leur scolarité avec un enseignant spécialisé durant une dizaine d'années sur Ligueil, ce qui constitue un progrès indéniable pour les enfants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Ligueil est scolarisé à Saint-Branchs en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022.

La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité de l'enfant pour un montant 525 €.

Vu l'article L.112-1 du Code de l'Education,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2021 de Monsieur le Maire de Saint-Branchs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- *PARTICIPER financièrement aux frais de scolarité d'un enfant de Ligueil en Classe ULIS fréquentant le groupe scolaire de Saint-Branchs,*
- *VERSER la somme de 525 euros à la Commune de Saint-Branchs.*

Marie-Laure DURAND indique que les SESSAD sont des Services Médico-Sociaux, constitués d'équipes pluridisciplinaires. Leur action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

Cette mission se traduit par :

- Des interventions « directes » auprès des enfants (activités éducatives ou de rééducation, visites à domicile, observations et bilans...);
- L'accompagnement des familles ;
- Des temps de travail institutionnels (réunions de synthèse, d'analyse des pratiques, d'équipe de suivi de la scolarisation...), qui permettent d'assurer l'adéquation des prises en charge par le service avec le projet de vie global de l'élève et notamment du PPS ;
- Des éléments d'information donnés aux enseignants de l'élève.

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants suivis, ces services peuvent porter des noms différents :

- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du caractère et du comportement ;
- Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et mentale sévère ou profonde ;
- Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEP) pour les déficiences auditives et visuelles graves des enfants de 0 à 3 ans ;
- Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans ;
- Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.

Marie-Laure DURAND ajoute qu'il est nécessaire d'approuver une convention pour l'intervention en milieu scolaire envisagée pour un enfant fréquentant l'école élémentaire. Celui-ci nécessite un accompagnement durant la pause méridienne.

Cet accompagnement ponctuel serait pris en charge par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Plessis-Botanique, basé à la Riche.

Evelyne ANSELM observe qu'un SESSAD est basé à Loches. Marie-Laure DURAND signale que l'orientation pour l'accompagnement d'un SESSAD pour un élève handicapé est décidée par la Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Aurélie DUFRESNE ajoute que l'orientation dépend également de la pathologie de l'enfant.

Marie-Laure DURAND conclut que ces interventions n'auront aucune conséquence budgétaire pour la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention d'accompagnement d'un élève par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Plessis-Botanique durant la pause méridienne. Il s'agirait d'un accompagnement ponctuel durant la pause méridienne d'un enfant fréquentant l'école élémentaire. Les interventions du SESSAD Plessis-Botanique ne seraient pas à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'accompagnement d'un élève par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Plessis-Botanique durant la pause méridienne,

Considérant le besoin d'accompagnement d'un enfant de l'école élémentaire durant la pause méridienne,

Délibère, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention d'accompagnement d'un élève par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Plessis-Botanique durant la pause méridienne,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SESSAD Plessis-Botanique.*

7. COMMUNICATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport d'activités de la communauté de communes a été présenté lors du dernier conseil communautaire, lequel s'est déroulé le 30 septembre. Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire se déroulera sur Ligueil le 28 octobre. Les conseillers municipaux sont invités à assister à cette réunion pour se rendre compte du fonctionnement de cette assemblée et des débats qui s'y déroulent. Avoir connaissance de l'activité de la communauté de communes est primordiale car les décisions qui y sont prises engagent le territoire pour plusieurs années et ont des conséquences dans l'exercice du mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020. Le rapport d'activité s'organise autour des thèmes suivants :

➤ **Stratégie territoriale (Schéma de cohérence territoriale – ScoT) :**

La stratégie territoriale s'articule autour du ScoT. Il porte sur la période 2022-2037. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document figé, il pourra être amendé durant cette période si une majorité qualifiée en fait la demande, conformément aux statuts de Loches Sud Touraine.

➤ **Développement économique :**

Durant l'année 2020, les données suivantes ont été enregistrées :

- 129 entreprises accompagnées pour la création ou la reprise,
- 433 entreprises accompagnées dans leur développement,
- 72 entreprises ont bénéficié d'un reportage Sud Touraine Active dans le cadre de leur création ou développement,
- 11 entreprises soutenues dans le cadre du Fonds Renaissance (fonds programmés : 210 000 €),
- prêt d'honneur Initiative Touraine 28 créateurs repreneurs soutenus (Fonds programmés: 322 300 €),
- aide immobilière : 5 entreprises soutenues (Fonds programmés : 254 484 € de la Région Centre Val de Loire + 195 821 € de Loches Sud Touraine),
- aides régionales diverses : 22 entreprises soutenues (Fonds programmés : 1 142 606 €),
- Sud Touraine TPE : 66 entreprises soutenues (Fonds programmés :116 158€ dont 54 dossiers d'aide à la Trésorerie «COVID» de 1000 €),
- création de l'aide Sud Touraine TPE : 100 000 €,
- remise sur loyers des locataires impactés : 184 867 €.

Monsieur le Maire signale que le Plan Alimentaire Territorial a été lancé. Il s'accompagne de la réalisation d'un diagnostic.

➤ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

156 logements ont été améliorés dont 97 en rénovation énergétique. 3,2 millions € de travaux ont été générés (+10% par rapport à 2019) dont 72% des chantiers sont réalisés par des entreprises locales. Monsieur le Maire souligne que l'OPAH est un levier pour remettre sur le marché les logements vacants, ce qui s'inscrit dans le projet « Petites Villes de demain ».

➤ Urbanisme (application du droit des sols) :

Le services ADS (application du droit des sols) a pris en charge 627 dossiers (54% des dossiers traités sont des permis de construire).

➤ Tourisme et culture :

153 000 € de taxe de séjour collectés (-38 % par rapport à 2019, baisse due au COVID). 435 km d'itinéraires vélo ont été valorisés.

150 000 € ont été engagés dans le cadre du plan de soutien à l'attractivité touristique en période COVID.

Les évènements culturels avec une dimension communautaire n'ont pas été oubliés avec un soutien financier de Loches Sud Touraine. 128 123 € ont été versés pour les écoles de musique associatives du territoire.

➤ France services :

Six France services sont implantées sur le territoire dont une sur Ligueil. Il a été constaté que 63,54% des usagers ont plus de 51 ans. Cette labellisation est extrêmement importante pour le territoire car il s'agit d'un service indispensable dans les territoires ruraux afin de disposer d'un niveau de services comparable à ce que l'on peut trouver en ville.

➤ Action sociale (Centre intercommunal d'action sociale – CIAS) :

Neuf personnes travaillent dans ce service dont l'activité se fait en lien avec le centre communal d'action sociale.

➤ Enfance – jeunesse :

Le territoire compte :

- Six accueils ados dont un géré par une association financée par Loches Sud Touraine,
- Quinze ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) dont 7 gérés par des associations financées par Loches Sud Touraine,
- Sept péricentres qui accueillent des enfants avant et après l'ALSH sur leur commune de résidence.

1 077 enfants et ados différents accueillis sur les structures communautaires, associatives et de la ville de Loches soit 208 318 heures d'accueil.

➤ Petite enfance :

Quatre relais petite enfance sont implantés sur le territoire dont un sur Ligueil. 61 assistants maternels différents ont fréquenté au moins une matinée d'éveil du RAMEP, ce qui leur a permis de se professionnaliser.

➤ Sports :

Le territoire compte deux structures très importantes :

- Naturéo qui a accueilli 47 775 personnes,
- Le golf de Loches Verneuil.

➤ Contrat local de santé :

Un programme d'actions est mis en œuvre au niveau de la santé.

➤ Gens du voyage :

Le territoire dispose de cinq aires d'accueil (dont Ligueil) et huit aires de petit passage.

➤ Coopération territoriale :

Des partenariats ont été signés avec l'Europe pour une enveloppe de 900 000 € sur sept ans et avec la Région (8 996 200 € sur 6 ans au titre du contrat régional de solidarité territoriale - CRST. 47 dossiers sont soutenus grâce au CRST).

➤ Déchets ménagers :

Monsieur le Maire indique que la question des déchets ménagers est un sujet extrêmement compliqué car les ordures ménagères sont soit enfouies sur Chanceaux-près-Loches ou incinérées à Chinon. Le site de Chanceaux-près-Loches doit être fermé en 2023 si les engagements préfectoraux sont respectés. Cette question est d'autant plus prégnante que des éléments scientifiques démontrent que ce site n'est pas sans incidence pour les habitants de la commune (présence de produits toxiques dans les sols et un nombre de personnes touchées par le cancer plus élevé que la moyenne). Sur les 150 000 tonnes traitées par enfouissement, seulement 8 000 tonnes proviennent du territoire. La communauté de communes a suspendu la vente de terrains autour du site actuel en faveur de la Coved.

L'ensemble du département de l'Indre-et-Loire est face à cet épineux problème de gestion des ordures ménagères. La facture pourrait être multipliée si aucune solution n'est trouvée dans les deux ans.

➤ Eau potable :

Un appel d'offres a été lancé. L'entreprise Veolia a été retenue pour trois années. 1 787 000 € ont été investis sur les réseaux d'eau potable par Loches Sud Touraine.

➤ Assainissement collectif :

3 032 275€ ont été investis pour les travaux d'assainissement. Le territoire compte 81 stations d'épuration pour 67 communes desservies. Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Ligueil bénéficiera de travaux à hauteur de 1,1 million d'euros. Si la compétence n'avait pas été exercée par la communauté de communes, il est peu probable que la commune aurait pu réaliser de tels travaux.

➤ Milieux aquatiques :

Des travaux ont été réalisés sur l'Esves à Varennes et Ciran puis sur Ligueil. Les obstacles ont été supprimés afin de redonner à la rivière sa configuration originelle.

Des travaux seront bientôt réalisés sur la Creuse.

➤ Infrastructures :

195 interventions de maintenance ont été enregistrées sur les bâtiments propriétés de Loches Sud Touraine. 42 426 € ont été engagés pour des travaux de mise en conformité ADAP (agenda d'accessibilité programmée).

Un troisième groupement de commandes de voirie a été mis en place. Il est composé de 30 collectivités adhérentes pour 915 975 € de travaux et 13 500 € de fournitures de matériaux (enrobé à froid, sel de déneigement).

➤ Comptes administratifs 2020.

Les comptes administratifs des différents budgets 2020 sont présentés. Au niveau de la communauté de communes, les débats ont été très nombreux au sujet du passage de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de la

Touraine du Sud. Plusieurs idées ont été émises comme un plafonnement ou instaurer une part fixe et une part variable à l'instar de ce qui se pratique pour l'eau potable.

Michaël GUERIN demande si un paiement au poids a été envisagé. François-Xavier KISTNER répond que cette option a été envisagée mais qu'elle implique de gros investissements.

Grégoire COUTANT indique qu'il faudrait centraliser les points de collecte pour diminuer le coût du service. Le porte à porte implique des coûts plus élevés de collecte.

Evelyne ANSELM conclut que les habitants ont besoin d'informations et d'explications sur ce sujet car ils n'ont pas forcément connaissance de tous ces éléments techniques, ce qui ne leur permet pas de comprendre pourquoi le coût pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères est élevé.

8. AVENANT A UN BAIL RURAL DE FERMAGE – 2021-080

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa séance du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la location des parcelles communales suivantes en faveur de Grégoire COUTANT :

- YA 5 (5440 m²),
- YA 63 (17562 m²),
- ZR 18 (5600 m²),
- ZR 17 (34800 m²),
- YA 18 (11260 m²),
- YA 17 (3480 m²),
- YA 15 (8520 m²),
- YA 64 (34 902 m²).

Un bail rural a donc été signé entre la commune et M. COUTANT le 19 octobre 2016. Monsieur le Maire rappelle que les parcelles louées font partie de l'espace naturel sensible (ENS) des Chétauderies. L'installation d'un éleveur bio sur ces parcelles s'inscrit dans une logique de gestion de l'ENS. Par ailleurs, les prairies des Chétauderies accueillent par le passé de l'élevage.

Un passage de 6 mètres est laissé de chaque côté de la rivière pour les pêcheurs et les promeneurs.

Lors de sa séance du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle YA 16 (7 140 m²) aux Chétauderies. Cette parcelle était située entre les parcelles communales YA 15 et YA 17. La parcelle étant désormais propriété de la commune, il est proposé de la louer à Grégoire COUTANT. De cette façon, la commune n'aurait pas à l'entretenir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail rural a été signé avec M. Grégoire COUTANT. Il s'agissait d'accompagner un projet porté par un agriculteur biologique pour faire paître des vaches sur des parcelles communales autour de l'étang des Chétauderies. Sept parcelles situées de part et d'autre de la rivière avaient été incluses dans le bail. Deux gués ont été réalisés pour permettre la circulation des vaches entre les parcelles.

M. COUTANT s'est chargé de clôturer les parcelles et a laissé un passage de 6 mètres pour les pêcheurs de chaque côté de la rivière.

La commune a pris en charge l'acquisition de portes automatiques. La commune a réalisé en régie les travaux de création des deux gués et s'est chargée d'abattre certains peupliers.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-117 en date du 28 octobre 2015 approuvant l'aménagement de deux gués sur l'Esves pour un projet d'élevage biologique,

Vu la délibération n° 2016-028 en date du 3 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail rural de fermage avec M. Grégoire COUTANT,

Vu la délibération n° 2019-084 en date du 29 octobre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle YA 16 à la Prairie des Chétauderies,

Considérant que la parcelle YA 16 est située au milieu de parcelles communales et à proximité de l'Espace Naturel Sensible (ENS),

Délibère et à l'unanimité (M. COUTANT ne participant pas au vote puisqu'étant personnellement concerné) :

- approuve la location de la parcelle communale YA 16 (sous réserve de laisser un passage de 6 mètres le long de la rivière) :*
- approuve l'avenant au bail rural de fermage signé le 19 octobre 2016 entre la commune et M. Grégoire COUTANT dont les principales dispositions étaient les suivantes : une durée du bail fixée à 18 ans et un fermage annuel de 500 € indexé sur l'indice des fermages,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail rural de fermage dans les conditions énoncées ci-dessus,*
- précise que M. Grégoire COUTANT prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte notarié et les frais afférents,*
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

9. CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET M. GREGOIRE COUTANT – 2021-081

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, Grégoire COUTANT se charge d'entretenir, à titre gratuit pour le compte de la commune, plusieurs parcelles communales. Grâce à cet entretien, il récolte du foin pour son élevage bovin biologique. Les parcelles communales n'étant pas traitées, le cahier des charges de l'agriculture biologique est respecté.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section °	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
ZX	91	Les Champs Forts	7 939 m ²	Terres
ZY	1	Pré du Dauphin	18 965 m ²	Prés
ZY	7	Le Mont Veneau	8 646 m ²	Prés
ZY	8	Le Mont Veneau	10 880 m ²	Prés
ZY	16	Prés de la Danerie	8 941 m ²	Prés
YA	11	Goussard	Une partie des 44 035 m ²	Peupleraies Eaux Prés
ZV	36	Les Prés Challes	6 280 m ²	Prés
ZV	42	Les Prés de la Planche	Environ 21 850 m ² sur les 48 130 m ² de l'ensemble des cinq parcelles, déduction faite des surfaces louées à Mme Anna SHOJI (14 333 m ²)	Prés
ZV	43	Les Prés de la Planche		Prés
ZV	47	Les Prés de la Planche		Prés
ZV	48	Les Prés de la Planche		Prés

ZV	83	Les Prés de la Planche	sur les 29 440 m ² de la parcelle ZV 83) et des surfaces mises à disposition de M. Thierry FEILLAULT (environ 7 152 m ² sur les ZV 42, ZV 43, ZV 47 et ZV 83)	Prés
ZW	227	La Bonne Dame	8 720 m ²	Terrains à bâtir

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cette démarche via un contrat de prêt à usage. Le prêt à usage est un contrat par lequel un propriétaire met ses terres à disposition d'un exploitant agricole et cela à titre gratuit. A charge pour l'exploitant d'entretenir lesdites terres.

L'intérêt pour le propriétaire réside :

- Dans la liberté contractuelle laissée par ce contrat (les parties déterminent ensemble les conditions de la mise à disposition des terres comme par exemple la durée du contrat et le délai de préavis. Ce dernier devant cependant avoir une durée raisonnable).
- Dans le fait de ne pas laisser son bien se transformer en friche.

Il est important de noter que le non-respect du caractère gratuit de ce contrat entraîne la requalification du contrat en bail rural. De même, la participation aux charges foncières constitue une violation du caractère gratuit de la mise à disposition.

Robert ARNAULT signale que des travaux sur la rivière sont en cours sur la commune. La question du stockage de la terre se posera, notamment lors du prochain printemps. Il ne faudrait pas que le contrat de prêt à usage empêche le stockage de la terre.

Olivier FOUQUET indique que le contrat de prêt à usage permet une souplesse que ne permet pas un bail rural. Si un contrat de ce type est signé, la commune conservera la possibilité d'utiliser les parcelles, ce qui n'aurait pas été le cas avec un bail rural. Le bénéficiaire du contrat devra s'adapter en fonction de la situation.

Monsieur le Maire ajoute que la terre sera réutilisée dans le cadre des travaux et qu'elle n'a pas vocation à rester très longtemps sur une parcelle.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire expose que la commune possède de nombreuses propriétés, ce qui nécessite un important travail d'entretien. Certaines sont particulièrement adaptées pour y récolter du foin. Par ailleurs, ces parcelles ne sont pas traitées chimiquement depuis plus de trois années, ce qui leur permet de respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.

En conséquence, il propose de signer un contrat de prêt à usage (commodat) avec M. Grégoire COUTANT pour que celui-ci puisse y récolter le foin sur tout ou partie des parcelles suivantes :

- ZX 91 - Les Champs Forts
- ZY 1 - Pré du Dauphin
- ZY 7 - Le Mont Veneau
- ZY 8 - Le Mont Veneau
- ZY 16 - Prés de la Danerie
- YA 11 - Goussard
- ZV 36 - Les Prés Challes
- ZV 42 - Les Prés de la Planche
- ZV 43 - Les Prés de la Planche
- ZV 47 - Les Prés de la Planche
- ZV 48 - Les Prés de la Planche
- ZV 83 - Les Prés de la Planche
- ZW 227 - La Bonne Dame

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Considérant le projet de contrat de prêt à usage (commodat) entre la commune et M. Grégoire COUTANT,

Considérant que la commune possède de nombreux espaces verts à entretenir, ce qui implique un volume de travail important pour les services techniques,

Considérant que les parcelles considérées ne sont pas traitées depuis plus de trois années en respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,

Considérant que M. Grégoire COUTANT est un éleveur biologique implanté sur la commune,

Considérant la nécessité de conserver un droit de passage le long de l'Esves pour les parcelles concernées,

Délibère et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Robert ARNAULT) (M. COUTANT ne participant pas au vote puisqu'étant personnellement concerné) :

- *approuve le contrat de prêt à usage (commodat), tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, par la commune en faveur de M. Grégoire COUTANT pour les parcelles communales :*
 - *ZX 91 - Les Champs Forts*
 - *ZY 1 -Pré du Dauphin*
 - *ZY 7 - Le Mont Veneau*
 - *ZY 8 - Le Mont Veneau*
 - *ZY 16 - Prés de la Danerie*
 - *YA 11 - Goussard*
 - *ZV 36 - Les Prés Challes*
 - *ZV 42 - Les Prés de la Planche*
 - *ZV 43 - Les Prés de la Planche*
 - *ZV 47 - Les Prés de la Planche*
 - *ZV 48 - Les Prés de la Planche*
 - *ZV 83 - Les Prés de la Planche*
 - *ZW 227 - La Bonne Dame*
- *indique que ledit contrat est consenti pour une durée de six années,*
- *précise que la commune pourra utiliser les parcelles en cas de besoin d'utilité publique et qu'un accès devra être laissé vers l'Esves pour les parcelles concernées,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier, y compris un éventuel avenant.*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 septembre dernier, les conseillers municipaux ont été invités à réfléchir sur un changement de nom pour les bâtiments communaux suivants :

- Foyer Rural,
- Ancienne école Sainte Marie.

Les propositions suivantes ont été transmises pour :

- le Foyer Rural : « le Forum »
- l'ancienne école Sainte Marie : « Maison pour tous ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par une personne pour donner un nom à la bibliothèque.

Pour l'ancienne école Sainte Marie, la proposition de « Maison pour tous » visait rappeler dans le nom le fait que les locaux allaient accueillir différents types d'activités : maison d'assistants maternels, bibliothèque et salles pour les associations. Il s'agissait donc d'englober l'ensemble des activités projetées.

Marie-Laure DURAND expose que le nom est trop large et qu'il serait judicieux de le rattacher à un lieu. Le nom d'« Espace de la Cassaderie » pourrait être envisagé. Olivier FOUQUET demande si donner un nom à l'ancienne école Sainte Marie est une urgence vitale. François-Xavier KISTNER estime qu'il s'agit effectivement d'un dossier urgent. Grégoire COUTANT observe que le nom école Sainte Marie peut représenter pour les ligoliens un intérêt historique et patrimonial.

Monsieur le Maire explique que la dénomination permet de définir le projet. Le nom de Sainte Marie est lié à l'activité pédagogique. Toutefois, le nouveau nom doit être d'essence républicaine et souligner la propriété communale. L'appellation contient un concept.

François-Xavier KISTNER indique que pour renforcer l'image de ville dynamique de la commune, il serait judicieux de renommer le Foyer Rural. Cette image dynamique se retrouve dans le fait que la commune a été retenue dans le programme « Petites villes de demain ». Le nom « le Forum » a été proposé car il signifie « Place où se tenaient les assemblées du peuple et où se discutaient les affaires publiques à Rome ». Par ailleurs, ce nom est indémodable contrairement au Foyer Rural. Evelyne ANSELM signale que ce nom porte l'identité de la commune pour certains habitants. Francis PORCHERON répond que la population change avec l'arrivée de nouveaux habitants pour lesquels le nom de Foyer Rural n'évoque rien de spécial.

Monsieur le Maire ajoute que le nom serait en accord avec les activités du bâtiment puisque les réunions politiques s'y déroulent lors des campagnes électorales. Les bureaux de vote y sont désormais installés. Il s'agit là encore d'adopter une appellation portant un projet.

Une demande émanant d'une personne pour donner un nom à la bibliothèque a été enregistrée. Monsieur le Maire signale que l'activité de la bibliothèque est en train de se transformer. Des ateliers de lecture pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont préparés. La nouvelle équipe a effectué un gros travail de désherbage. La bibliothèque sera prochainement informatisée et recevra l'ensemble des professionnels du secteur du département. On constate que l'activité pointe vers une professionnalisation de cet outil et donc vers une municipalisation. La création d'une médiathèque sera probablement la suite logique.

Les membres de l'ancienne équipe des Amis de la lecture ainsi que ceux de la nouvelle, ont été sollicités pour connaître leur position quant à donner le nom d'une personne à la bibliothèque. Une réponse défavorable unanime a été transmise.

Damien CHABRIER demande si le caractère d'urgence est si prégnant. Une consultation de la population pourrait être envisagée. Monsieur le Maire répond que l'exemple du collège démontre que la consultation de la population n'est pas forcément une bonne idée. Lorsqu'il s'est agi de lui trouver un nom, la consultation n'avait pas été une expérience très positive. Par ailleurs, le Conseil Municipal, de même que le Conseil d'Administration du collège, sont des organes légitimes pour décider du nom des bâtiments dont ils ont la charge.

La délibération suivante est adoptée (2021-082) :

François-Xavier KISTNER expose qu'il serait judicieux de trouver un autre nom pour le Foyer Rural car celui-ci n'est guère dynamique. Une proposition a été transmise pour dénommer le Foyer Rural « le Forum ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de trouver un nom plus dynamique pour le Foyer Rural,

Considérant la proposition soumise à l'assemblée,

Considérant la signification du mot « Forum »,

Délibère et décide par 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Sylvie BOURBON-REEN, Olivier FOUQUET, Evelyne ANSELM, Thierry MOREAU, Grégoire COUTANT et Damien CHABRIER) que la nouvelle dénomination du Foyer Rural sera la suivante : « le Forum ».

La délibération suivante est adoptée (2021-083) :

Monsieur le Maire expose que la dénomination « ancienne école Sainte Marie » ne peut être conservée car elle ne correspond plus aux activités qui seront accueillies dans ces locaux. En conséquence, il est nécessaire de trouver un nouveau nom pour les locaux. Une proposition a été transmise pour dénommer l'ancienne école Sainte Marie « Maison pour tous ». Au cours de la séance, la proposition « Espace de la Cassaderie » a été formulée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de trouver un nouveau nom pour les locaux de l'ancienne école Sainte Marie car cette dénomination n'est plus appropriée et ne pourra donc pas être conservée,

Considérant que les locaux ont vocation à accueillir des activités liées à l'enfance, aux activités sociales et aux associations locales,

Considérant les propositions soumises à l'assemblée,

Considérant que la proposition « Maison pour tous » ne permet pas de bien situer les bâtiments,

Délibère et décide par 12 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Olivier FOUQUET, Evelyne ANSELM, Thierry MOREAU, Grégoire COUTANT, DAMIEN CHABRIER) et 1 voix CONTRE (Sylvie BOURBON-REEN) que la nouvelle dénomination des locaux de l'ancienne école Sainte Marie sera la suivante : « Espace de la Cassaderie ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2021-084) :

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque est désormais implantée dans les locaux de l'ancien office de tourisme situés place du Champ de Foire.

Une interrogation concernant un éventuel changement de nom de la bibliothèque a vu le jour. Toutefois, il ne semble pas opportun de se positionner sur un nom pour le moment car une réflexion est engagée quant à sa « municipalisation » et à une éventuelle évolution vers une médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la bibliothèque a vocation à être « municipalisée » à moyen terme et probablement à devenir une médiathèque,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas attribuer une nouvelle dénomination à la bibliothèque.

11. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2021-085

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- 11, avenue du 8 mai 1945, sections D 1438 et D 870
- 26, place du Champ de Foire, section D 949
- Les Petites Croix, section ZM 20
- 3, rue de la Planche, sections D 1281, D 1178 et D 115
- 39, rue Aristide Briand, section D 566
- L'Abbaye, sections ZY 151 et ZY 152
- 10, place du Général Leclerc, section D 648
- La Folie, sections ZX 120 et ZX 118

12. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Sylvie BOURBON-REEN indique qu'elle a assisté à une partie d'une réunion sur le sujet des ordures ménagères. Le sujet était extrêmement technique. Il traitait de la pyrolyse. Le dirigeant d'une société française, fondée en 1989, qui travaille dans ce domaine et est bien implantée en Suisse, Allemagne et dans les pays nordiques participait à la réunion. Cette solution pourrait être envisagée dans 20 ou 25 ans en France mais il ne faut pas comparer les pays nordiques et la France car la population est nettement moindre.

François-Xavier KISTNER précise que le biochar (résidu organique issu de la pyrolyse) peut être utilisé dans les champs, notamment pour la rétention d'eau. Toutefois, cette technique impose un tri drastique des déchets (ce qui n'est pas le cas sur le territoire de Loches Sud Touraine pour le moment) et implique donc de très importants investissements pour le tri.

Sylvie BOURBON-REEN indique qu'elle a participé au pique-nique des Amis des Jumelages le 10 octobre. Les idées pour faire repartir le jumelage sont les bienvenues. Monsieur le Maire signale que des interventions étaient programmées auprès du collège mais le Covid a empêché le projet.

Robert ARNAULT informe l'assemblée que les travaux de voirie effectués dans le cadre du groupement de commandes sont terminés. La prestation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'a pas été jugée satisfaisante.

Robert ARNAULT signale que la route départementale 59 sera bloquée entre le 26 et 29 octobre entre la place du Champ de Foire et la place du Général Leclerc.

➤ Travaux de la communauté de communes réalisés sur l'Esves

Robert ARNAULT fait le point sur les travaux réalisés sur l'Esves. Les travaux de terrassement sont presque terminés. Le long de l'étang, les terrassements ont permis de confirmer la présence d'anciens remblais. Le lit est donc plus incisé. L'entreprise a effectué un travail de reprofilage en haut de talus pour atténuer visuellement cette incision. Sur le secteur aval, la pente a été légèrement corrigée pour éviter des hauteurs de berge trop importantes. L'ancien lit du fossé a été comblé avec les déblais et le lit emboîté a été aménagé conformément au projet.

L'entreprise a découvert lors des terrassements une ancienne canalisation utilisée pour le remplissage d'un étang et alimenté par un pompage dans l'Esves. Ce réseau n'est plus utilisé. Par précaution, l'entreprise conservera les réseaux existants sans prendre le risque de les endommager.

La vanne des Grands Foulons a été refaite à neuf car elle n'était plus étanche.

Grégoire COUTANT fait part de son inquiétude quant au nouveau lit de la rivière car il a constaté une différence de niveau avec le fossé de l'association foncière. La rivière risque de remonter dans le fossé de l'association foncière alors que celui-ci a pour mission d'assainir les parcelles agricoles. Olivier FOUQUET craint que l'eau remonte jusqu'à la route. Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur site sera organisée pour régler ce problème.

➤ Extension et rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire

Marie-Laure DURAND indique que la notification aux entreprises non retenues a été faite. Le suivi administratif du dossier implique d'envoyer les pièces au contrôle de légalité avant de pouvoir signer les ordres de service pour le commencement du chantier.

Une proposition pour des tables créées par un designer lyonnais et qui seraient réalisées à Saint-Benoît-la-Forêt a été faite. Les matériaux choisis permettent de limiter les nuisances sonores. Si le modèle est retenu, il sera ensuite fabriqué et commercialisé.

➤ Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de Ligueil et les accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Ligueil, Louans et Loché sur Indrois

La consultation pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de Ligueil et les accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Ligueil, Louans et Loché sur Indrois a été lancée le 20 août 2021. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 23 septembre 2021 à 16h30.

L'analyse des offres est en cours.

Le prochain marché doit être effectif à compter du 8 novembre prochain.

➤ Consultation pour la fourniture et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection, maintenance assistance et prestations de services associées

La consultation a été lancée le 19 juillet. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 10 septembre 2021 à 12 h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 28 septembre par les membres de la commission de procédure adaptée.

L'analyse des offres est en cours.

François-Xavier KISTNER signale que les travaux commenceront avec du retard sur le planning initialement prévu car les délais d'approvisionnement (quatre semaines) ont été multipliés par deux voire trois. Ils devraient débuter en 2022.

➤ Date de distribution du Magazine 100% Ligueil en décembre

François-Xavier KISTNER explique que la distribution du magazine 100% Ligueil est programmée pour le 11 décembre. Le travail de préparation préalable se déroulera la veille.

Le chemin de fer a été transmis aux membres de la commission.

Monsieur le Maire rappelle que le passage à deux parutions dans l'année vise à rapprocher l'actualité des faits, ce qui n'était pas possible avec une seule parution par an.

➤ Deuxième partie des visites des biens communaux pour les conseillers municipaux

La date du 6 novembre est retenue pour la visite des biens communaux qui n'ont pas encore été visités. D'autres visites (collège, CAMPS-CMPP...) se feront sur invitation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 20 octobre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.